

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°42/2022 du 2 septembre 2022

Réglementation de la circulation sur la RD 1506 en agglomération
Travaux d'aiguillage et tirage de câbles fibre optique

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise Avant-Garde Télécom pour la réalisation de travaux d'aiguillage et tirage de câbles pour la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise Avant-Garde Télécom à intervenir sur le RD1506 en agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 12 septembre 2022 au 26 septembre 2022, l'entreprise Avant-Garde Télécom est autorisée à intervenir pour des travaux d'aiguillage et tirage de câbles fibre optique de chambre à chambre sur le territoire de la commune de Vallorcine en agglomération.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise Avant-Garde Télécom ainsi que la mise en place d'un alternat, par feux tricolores à cycle fixe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Garde Champêtre de la commune de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Conseil Général et au SDIS.

Certifié exécutoire le 02/09/2022

Publié sur le site internet de la commune le 02/09/2022

Fait à Vallorcine le 02/09/2022

Le Maire,

